

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-010**

**Séance à distance du 16 mars 2021**

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état et l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et à la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la mise en sécurité de falaises sur la route RD 1005 dans l'Ain**

Lors de la séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la mise en sécurité de falaises sur la route RD 1005 dans l'Ain.

Le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement avec les recommandations suivantes :

1. compte tenu des exigences écologiques très particulières de la Grassette de Reuter, il paraît délicat d'entreprendre avec succès une compensation de ces impacts. Néanmoins, une option envisageable serait l'aménagement de nouveaux habitats favorables, mais cette option demande des études complémentaires poussées afin de comprendre au mieux, par tous les aspects (hygrométrie, granulométrie, communauté végétale compagne), les paramètres de l'habitat favorable à cette espèce ;
2. entreprendre une étude complémentaire sur la biologie et l'écologie de la Grassette de Reuter avec mise en culture au jardin du Conservatoire Botanique National Alpin d'individus prélevés sur la zone de travaux, et réaliser des tests de réintroduction au niveau de l'emprise des travaux ;
3. comme mesure de compensation, réaliser des travaux de réhabilitation d'une station de Grassette de Reuter connue et qui serait dégradée et mettre en défens la Tourbière de la Greffière comme demandé par le comité consultatif de la RNN de la Haute-Chaîne du Jura.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

